

Message du Conseil communal au Conseil général du 28 septembre 2026
Point No. 5 de l'ordre du jour

Objet : Présentation de la planification financière 2027-2031

1. Bases légales

Les articles de la Loi sur les finances communales (LFCo), qui parlent du plan financier, sont donnés ci-dessous :

Art. 5 But 1

Le plan financier sert à la planification et au pilotage à moyen terme des finances et des prestations.

Art. 6 Compétences et procédures

- ¹ La commune établit un plan financier sur cinq ans. Le plan est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.
- ² Le plan financier est adopté par le Conseil communal.
- ³ Le plan financier et ses mises à jour sont transmis à la commission financière et à l'assemblée communale ou au Conseil général.
- ⁴ Le Conseil d'Etat édicte les dispositions minimales du plan financier.

Ceux de l'Ordonnance sur les finances communales (OFCo) sont également présentés ci-après :

Art. 5 Structure (art. 6 al. 4 LFCo)

- ¹ Dans le plan financier, les activités communales sont réparties en tâches principales, elles-mêmes subdivisées en groupes de tâches.
- ² La prise en compte de l'évolution des chiffres du passé porte sur les trois dernières années comptables.

Art. 6 Contenu (art. 6 al. 4 LFCo)

- ¹ Le plan financier comprend au moins les éléments suivants :
 - a) les données pertinentes de référence de la politique budgétaire et économique ;
 - b) les objectifs stratégiques, les tâches et les prestations de la Commune ainsi que l'aperçu de leur évolution prévisionnelle ;
 - c) les charges et revenus planifiés ;
 - d) les dépenses et recettes d'investissement planifiées ;
 - e) l'évaluation des besoins de financement ;
 - f) les possibilités de financement ;
 - g) l'évolution de la fortune et de l'endettement.
- ² Les services de l'Etat et les associations de communes communiquent régulièrement aux communes les données.

2. Introduction

Conformément aux articles de loi précédemment cités, le Conseil communal présente la planification financière pour les années 2027 à 2031.

Depuis 2024, la Commune de Belmont-Broye a développé une planification financière détaillée permettant de visualiser la croissance des charges et des produits estimés. Cette croissance tient évidemment compte des investissements déjà réalisés, de ceux qui sont en cours, ainsi que de ceux qui ne sont pas nécessairement encore réalisés mais qui ont été validés par le Conseil général. Cette planification tient aussi compte d'hypothétiques futurs investissements.

Il convient aussi de relever, qu'une fois un investissement réalisé, il découle des charges financières d'amortissement ainsi que des intérêts en lien avec l'emprunt contracté pour la réalisation de l'investissement.

Comme constaté dans les budgets annuels présentés, il est difficile d'établir des projections précises pour les années suivantes. Il est dès lors compliqué d'établir des projections jusqu'en 2031, projections qui peuvent varier fortement en fonction d'un grand nombre de facteurs comme :

- un changement de base légale,
- une décision du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil, (compensation à froid, suppression de la valeur locative),
- une décision prise dans une association intercommunale,
- de l'augmentation de la population,
- d'un référendum sur une décision communale.

Il convient donc, d'accepter que cette planification reste un outil de pilotage et que ses calculs pourraient varier en fonction de la personne qui l'établit.

3. Contexte général

Depuis la fusion de 2016, la population est passée de 4'706 habitants à 6'340 au 30 juin 2026, soit une croissance de 34%. Bien qu'accompagnée par une augmentation des revenus fiscaux, cette hausse de la population engendre forcément une augmentation des charges, notamment, avec l'ouverture de classes scolaires mais également pour répondre aux besoins plus importants en matière d'accueil extra-scolaire ou de places d'accueil pour la petite enfance (garderie, crèches) par exemple.

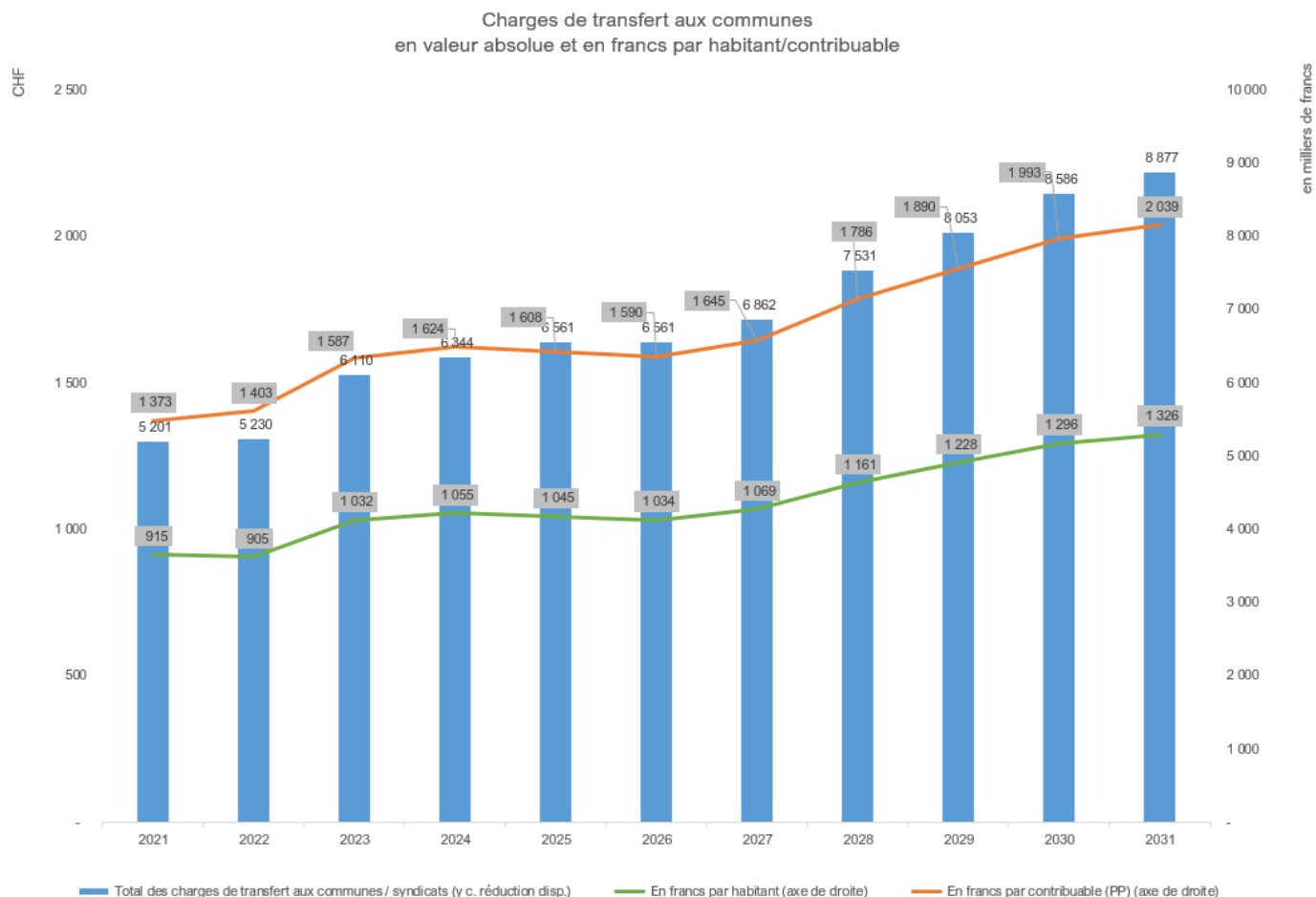
L'accroissement démographique observé dans tout le Canton et plus particulièrement dans la Broye se répercute également sur les charges de transferts (liées), avec comme conséquence des augmentations importantes que les Communes doivent prendre à leur charge.

Cette planification se base sur quelques principes suivants afin d'estimer les variations futures :

Type de charges et produits	Explications sur l'évaluation
Ecole primaire	Progression calculée sur la moyenne 2021 à 2024
Cycle d'orientation	Basé sur leur planification financière
Amortissements	Prennent en compte les investissements, en cours, votés et ceux projetés
Intérêts bancaires	Taux moyen à 2.5%
Produits d'impôts ordinaires	En fonction de la progression proposée et des informations reçues par le canton
Produits d'impôts spéciaux	Basés sur les années précédentes
Croissance population	Selon le Service de la statistique cantonal



Le graphique ci-après montre l'évolution des charges de transfert aux communes. En valeur absolue, les charges sont passées de **CHF 5'200'000.-** (soit CHF 915.- par habitant ou CHF 1'373.- par contribuable) en 2021 à **CHF 6'561'000.-** (soit CHF 1'034.- par habitant ou CHF 1'590.- par contribuable) en 2026. Les projections amènent ces charges à **CHF 8'586'000.-** (soit CHF 1'282.- par habitant ou CHF 1'972.- par contribuable) en 2031 !



4. Principes comptables

Pour permettre une analyse, les Communes utilisent différents principes comptables et indicateurs notamment celui de la marge nette d'autofinancement (MNA). Elle représente la somme d'argent qu'il reste à la Commune après avoir payé toutes ses dépenses courantes pour financer ses futurs investissements (comme la construction d'une école ou la réfection d'une route) sans devoir emprunter à la banque.

Elle mesure la **santé financière et l'indépendance** de la Commune : plus cette marge est élevée, plus la Commune peut investir par ses propres moyens.

La marge d'autofinancement renseigne sur les moyens réels que possède la Commune. Comme pour une structure privée, la Commune doit générer suffisamment de recettes, ou liquidités, pour couvrir les dépenses, faute de quoi elle est contrainte de s'endetter pour faire face à ses engagements à court terme, ce qui est vivement déconseillé.



Résultat hypothétique

Un des rôles du Conseil communal est de présenter un budget équilibré au Législatif. Etant donné les résultats déficitaires des années 2024 et 2025 et au vu du plan financier présenté, le Conseil communal avait proposé, en décembre 2025, une hausse des recettes fiscales. Ces hausses de la Contribution immobilière (+ 1‰) et de l'impôt ordinaire de 7 points ont toutefois été refusées par le peuple lors de la votation de mars de cette année.

Le Conseil communal nouvellement élu s'emploie à chercher de nouvelles ressources financières et limiter les dépenses. Il est toutefois confronté aux obligations cantonales, des associations intercommunales ou contractuelles.

Dans ce contexte, il a pris l'option, dans ce plan financier, de présenter différentes hausses fiscales de manière différée afin de réduire le déficit planifié. Ainsi, le plan financier intègre les hausses suivantes :

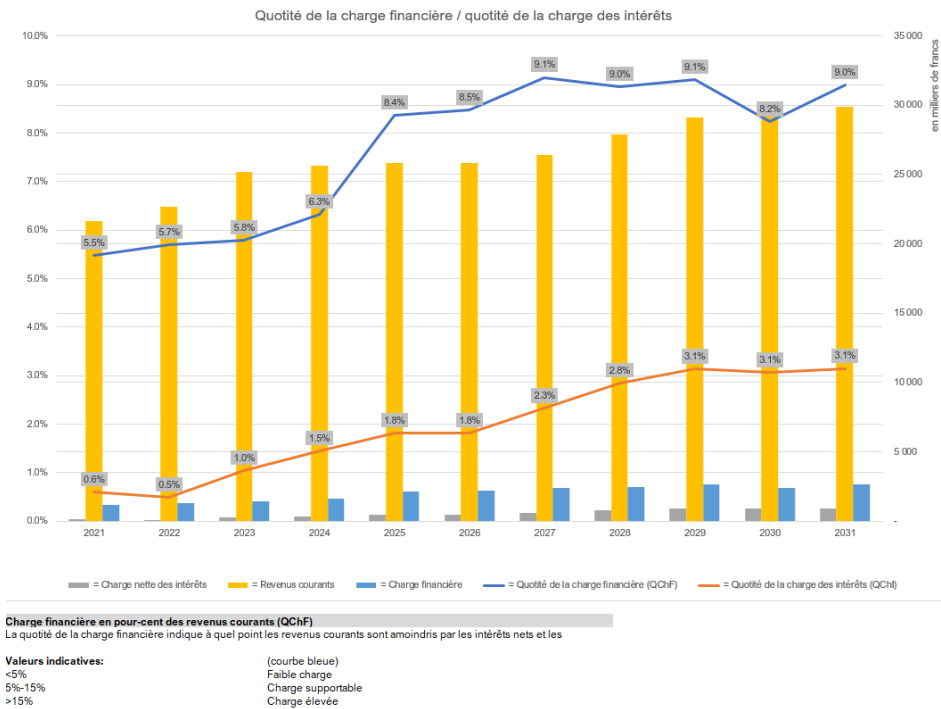
- 2027 augmentation de 0.8‰ du taux de la contribution immobilière et 4 points du taux d'imposition communal
- 2029 augmentation de 6 points du taux d'imposition communal

Ces hausses théoriques permettent de stabiliser la situation financière à moyen terme sans pour autant permettre d'équilibrer le budget ni de dégager des bénéfices servant au financement de projets. La perte atteindrait CHF 630'000 en 2027 et pourrait se monter à près de CHF 2'000'000 en 2031 comme on peut le voir dans le tableau ci-après :

	BUDGET 2026		BUDGET 2027		BUDGET 2028		BUDGET 2029		BUDGET 2030		BUDGET 2031	
	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS
RÉSULTAT	- 1 734 220	27 691 012	- 630 129	27 866 250	- 1 453 137	29 155 580	- 1 067 715	30 235 334	- 1 457 631	30 868 205	- 1 942 856	31 927 566
	25 956 792	27 236 121	27 702 443	29 167 619	29 410 574	29 984 710						

Cette augmentation du déficit, malgré les hausses, s'explique essentiellement par l'augmentation des charges de transfert de l'Etat et des associations intercommunales. La compensation de la progression à froid sur les recettes fiscales impactera également nos rentrées à hauteur de CHF 400'000 par année.

Sur le graphique ci-dessous, on remarque en effet une augmentation des charges financières (courbe bleue) qui passent de 6,3 % en 2024 à 9.0 % en 2031.

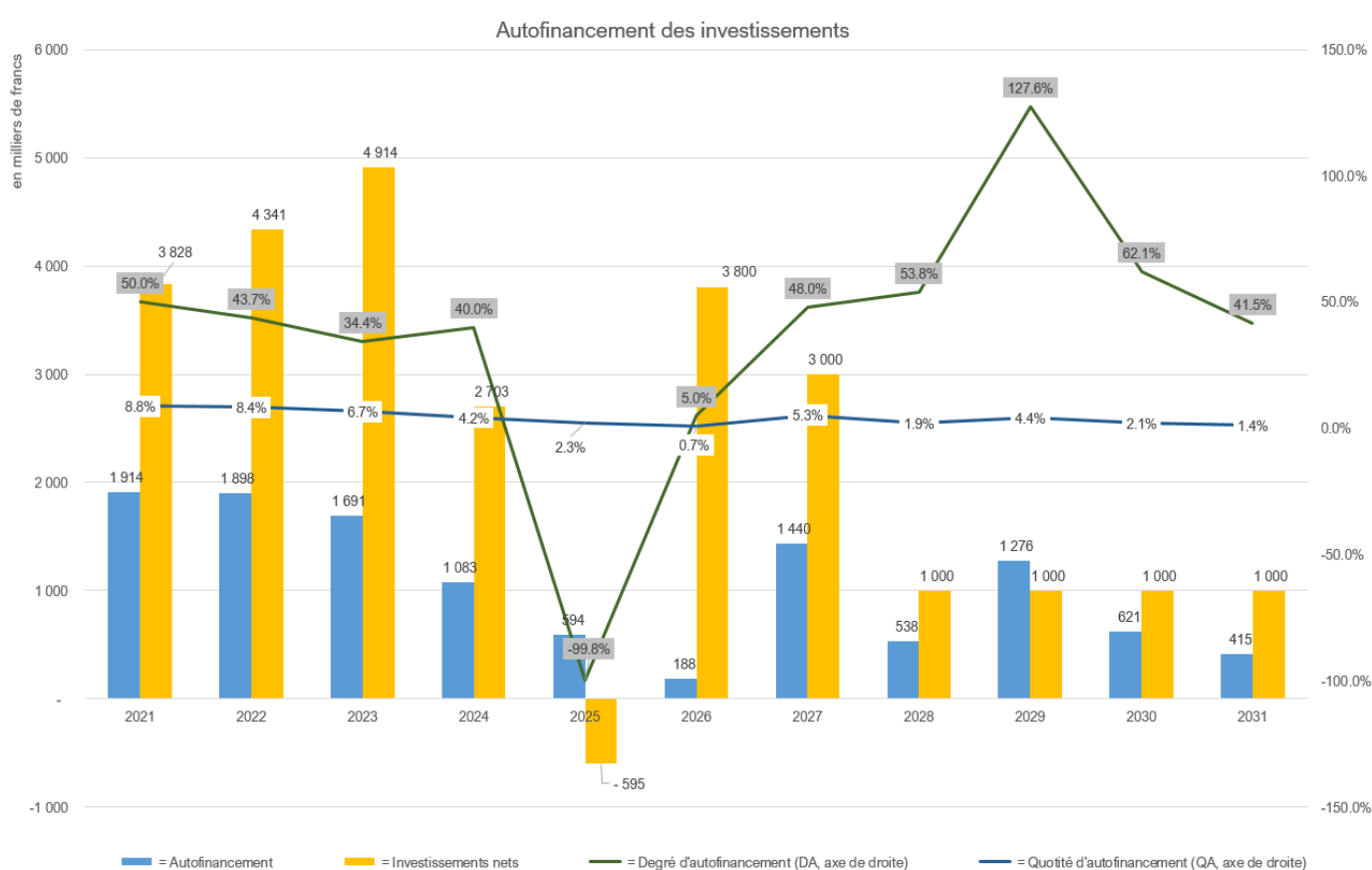


La planification financière tient compte des CHF 6'200'000 validés par le Conseil communal, répartis sur les années 2026 à 2027. Pour les années 2028 à 2031, seul un million de francs annuels a été implanté dans la planification pour permettre d'améliorer la situation financière.

MNA

La moyenne des MNA entre 2022 et 2025 est de CHF 1'316'500 (positive) pour des investissements moyens, réalisés sur ces mêmes années, de CHF 2'840'000.

Vu les résultats en constante diminution ces dernières années, on constate, sur le graphique ci-dessous, que la MNA (en bleu) continue à se réduire. Dans la mesure où les investissements de CHF 3,8 mio prévus en 2026, se réalisent, l'autofinancement ne représente que 5% de cette somme. Le financement du solde, soit CHF 3,62 mio, devra se faire par un emprunt.



Degré d'autofinancement (DA)

La commune est-elle en mesure de financer ses dépenses par des fonds propres ?

Valeurs indicatives:

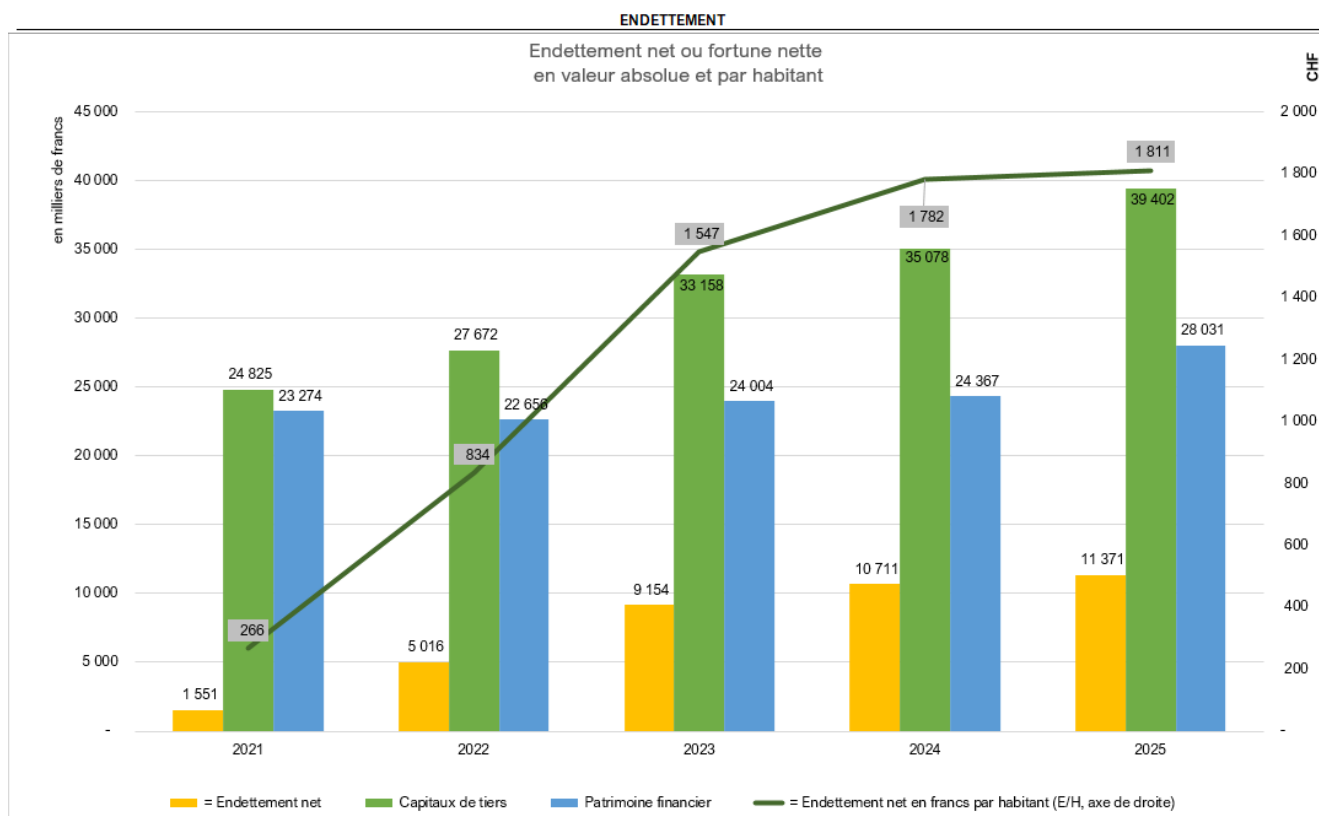
≥ 100 %	(courbe verte)
50 % – 99.9 %	Idéal
< 50 %	Acceptable à problématique
	Insuffisant

Rapport avec d'autres indicateurs:

Un faible degré d'autofinancement entraîne, à moyen ou à long terme, une hausse de la dette brute par rapport aux revenus et de l'endettement net par habitant (DB/R et E/H).



En conséquence, la MNA, légèrement positive, montre que la Commune ne va pas pouvoir rembourser ses dettes mais pourra tout de même financer une petite partie de ses investissements futurs grâce à une marge d'autofinancement (cash-flow) positive. Néanmoins, cela risque de poser un problème au niveau de la dette brute puisque la Commune va immanquablement devoir emprunter pour continuer à investir et ce, malgré la vente des terrains au RSSBF, prévue en 2030. L'évolution de la dette nette du graphique ci-dessous démontre clairement cette tendance.



Endettement net

Valeurs indicatives (CHF):

< 0	Fortune nette
0-2000	Endettement faible à moyen
> 2000	Endettement élevé à très élevé

6. Perspectives

Les résultats déficitaires des comptes des dernières années sont toujours meilleurs que ceux budgétés prudemment. Cela démontre la difficulté d'établir un plan financier à moyen terme. Cependant il est tout de même important de signifier que l'excédent de charges présenté lors des budgets devient toujours plus important. Il devient donc nécessaire de trouver de nouveaux moyens de générer des rentrées d'argent puisque, depuis le passage à MCH2 en 2021, un résultat structurel en baisse est observé et s'aggrave.

Bien qu'en hausse par rapport à la période post-covid, le marché monétaire est plutôt favorable à l'emprunt. Toutefois, il est important de garder en ligne de mire que cette relative stabilité pourrait évoluer et dès lors la hausse des taux impacterait sensiblement les charges communales, et ce, sur le long terme.

Le capital propre accumulé ces dernières années, évalué à CHF 27,4 mio, contribuera à atténuer ces pertes prévisionnelles comme l'autorise la LFCo art. 21.



7. Conclusions

De ces analyses, il ressort les éléments suivants :

- les derniers budgets présentent tous un déficit (augmentation des charges) ;
- les comptes de résultats sont déficitaires et en baisse constante ;
- la baisse des résultats ne permet plus de rembourser les emprunts (MNA marge nette d'autofinancement = insuffisante) ;
- le recours à l'augmentation d'impôt est nécessaire et suit la volonté du précédent Exécutif ;
- les emprunts bancaires sont en constante progression (la Commune s'endette).

Le cumul de tous ces éléments indique la nécessité de réduire les investissements et les charges et/ou d'accroître les produits. Cette analyse confirme celle effectuée en 2024.

Le Conseiller communal responsable des
Finances et de la protection de la population

Laurent Jacot

Approuvé dans sa séance du 31 août 2026

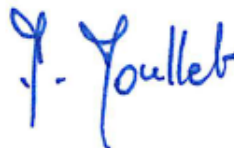
Thierry Piccand



Administrateur communal



Anita Moullet



Syndique